

RESOLUTION N°10  
RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT

**La Conférence internationale des barreaux de tradition juridique commune, réunie à Port-au-Prince en Haïti, pour son 32<sup>ème</sup> Congrès, du 6 au 9 décembre 2017,**

Soucieuse des conditions de mise en œuvre des droits de l'enfant en Haïti,

Invite l'Etat haïtien à appliquer et garantir le respect des textes internationaux relatifs aux droits de l'enfant, notamment la Convention internationale des Droits de l'Enfant du 20 novembre 1989 ;

Invite :

- le pouvoir législatif d'Haïti à adopter un code de la famille incluant un code de protection de l'enfance ;
- le pouvoir exécutif à mettre en place les moyens permettant de garantir l'application de la législation en vigueur concernant la protection des droits de l'enfant ;
- le pouvoir exécutif à instituer des tribunaux pour enfants dans toutes les juridictions du pays ;
- l'Etat haïtien à mettre en place des centres de rééducation efficaces dans toutes les juridictions du pays destinés à accueillir les enfants en conflit avec la loi et à mettre immédiatement fin à l'incarcération des enfants dans les prisons ;
- les autorités haïtiennes à mettre en place un système efficace d'assistance légale et à soutenir les barreaux en ce sens.